

Règlement GOAT Trail 2025

Preliminaire

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Le 13 avril 2025, au départ de la salle des fêtes de LA CHAPELLE-VILLARS (42410), les différentes épreuves proposées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- Courses enfants en fonction de l'âge, départs à partir de 11h00
- Trail de 20 km pour 850 m de dénivelé, départ à 08h30 ;
- Trail de 10 km pour 300 m de dénivelé, départ à 09h00 ;

Les détails sont disponibles sur la page internet du club dédiée à la course <https://www.lapetitefoulee.com/> et <https://www.goattrail.fr>

2. Organisateur

La manifestation est organisée par le club de La Petite Foulée, dont le siège social est situé à Mairie, 38370 Saint Clair du Rhône, 0663640661, laptitefoulee@gmail.com.

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les participants doivent être nés :

- avant le 31/12/2007 pour le trail de 20km ;
- avant le 31/12/2009 pour le trail de 10km ;
- entre le 01/01/2015 et le 31/12/2017 pour la course enfant de 800 m ;
- entre le 01/01/2018 et le 31/12/2019 pour la course enfant de 600 m ;
- entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021 pour la course enfant de 400 m ;

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running , délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Le document devra être joint de préférence au moment de l'inscription par internet, ou présenté directement au retrait des dossards.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription par internet est de :

- 10€ pour le trail de 10 km ;
- 20€ pour le trail de 20km ;

Une majoration de 5€ pour la course du 20 km et de 3€ pour le 10km sera appliquée pour toute inscription sur place.

Les prestations comprises sont : un cadeau d'inscription, les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée...

Les courses enfants sont gratuites, avec inscription sur place.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions par internet est fixée au 10/04/2025 à 00h00 pour l'ensemble des épreuves. Sur place, la possibilité d'inscription s'achèvera 1 heure avant le départ des courses et dans la limite des places disponibles(500 participants maximum sur les 2 courses au total).

e) Athlètes handisport

Malheureusement la typologie des parcours ne nous permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs, souhaitant participer aux courses enfants, doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (disponible sur place).

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la partie avant du corps.

h) Matériel de sécurité

Aucun matériel de sécurité n'est imposé au départ, mais de par la relative autonomie sur les parcours (1 seul ravitaillement), nous conseillons une réserve d'eau minimum et une adaptation de l'équipement aux conditions météorologiques.

i) Rétractation

- En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité et toutes les informations nécessaires à l'inscription devront être précisées au plus tard le 13/04/2025.
- En cas de rétractation de l'athlète sous présentation d'un justificatif médical avant le 13/04/2025, ses frais d'inscription (hors frais bancaires) lui seront remboursés.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans en avoir informé l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir respecté la procédure définie précédemment, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 138152878 Q 001 souscrite auprès de MAAF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des organisateurs de la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques n'est pas autorisée.

e) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires

Les temps de passage maximum sont :

- pour le trail de 20 km, 10h30 au point situé aux environs du km 10 (col de Grenouze).

Passés ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, devront remettre leur dossard et pourront éventuellement continuer sous leur seule responsabilité en se conformant alors aux dispositions du Code de la Route.

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour les 2 courses 10 et 20 km

b) Récompenses

Pour les 5 courses :

- des produits locaux et bons d'achats partenaires aux vainqueurs des différents classements.

c) Lots

Pour le 10 et le 20 km :

- Un classement des 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch ;
- Le premier homme / la première femme représentant chaque catégorie selon le référentiel FFA (sans cumul avec le classement précédent).

- Un lot particulier sera remis au club ou association le plus représenté.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le lieu d'arrivée et sur les sites internet suivants, <https://www.lapetitefoulee.com> et <https://chronospheres.fr>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

8. Ravitaillements

Pour les 2 courses :

- Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires,
- Un poste de ravitaillement sera néanmoins installé au km 11 (col de grenouze) pour la course de 20 km, et au km 5.5 pour le 10 km

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté indiqué de la chaussée ;

La compétition se déroule en partie sur des pistes et chemins privés, les concurrents devront impérativement suivre les indications du tracé sous peine de mise hors-course.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité sur la manifestation est assurée par la Protection Civile du Rhône.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même les parcours empruntant majoritairement des propriétés privées, toute dégradation ou prélèvement d'équipement, entraînera la disqualification et un dépôt de plainte.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants se verront proposer la possibilité de reporter leurs frais d'engagement sur l'année suivante.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script followed by a long horizontal line extending to the right.